

PUBLIÉ LE

10 OCT. 2025



Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 013-211301031-20251006-2025_474-AR

2025-474

CH/LP/LT/VT

DIRECTION DE L'URBANISME

ET DE L'AMENAGEMENT

UNITE FONCIER

DÉCISION

Objet :

Cession à l'hôpital Montperrin
et au GCSA d'une partie des parcelles BO 264 et 265
Quartier des Canourgues
Désignation du notaire.

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu l'article L 2122-22, alinéa 11, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs accordées à Monsieur Le Maire, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2025 autorisant la cession à l'hôpital de Montperrin et au Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix d'une partie des parcelles cadastrées sous les numéros 264 et 265 de la section BO sises avenue Maréchal Juin, dans le quartier des Canourgues,

Considérant l'importance pour la collectivité de favoriser la qualité de l'offre sanitaire et médico-sociale ainsi que la formation des professionnels de santé sur son territoire,

Sur la proposition de Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, à la Planification Urbaine, au Foncier, au Droit du Sol, à l'Habitat et à l'Agriculture.

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

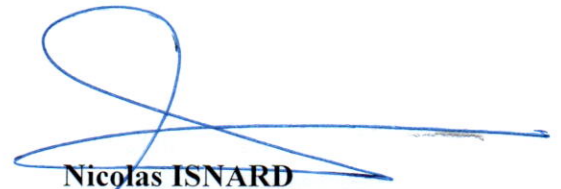
ARTICLE 1 : de désigner l'office notarial de Maîtres Claire CAMILLE et Thomas CAMILLE, notaires, dont le siège social est à Salon-de-Provence, 234 Bd du Maréchal Foch, pour rédiger l'acte authentique de cession par la Commune de Salon-de-Provence, d'une partie des parcelles cadastrées sous les numéros 264 et 265 de la section BO situées avenue Maréchal Juin, dans le quartier des Canourgues.

ARTICLE 2 : La recette sera inscrite au budget principal 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
Le

06 OCT. 2025



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional